



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 février 2020**

L'an deux mille vingt et le trois février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 28 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Ginette MOTOT, Maire de Coulommiers.

Étaient présents : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD (partie à 19h45 - absente à partir de la question 14), Jean-Pierre AUBRY (arrivé à 19h07 pendant l'appel), Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique LANTENOIS MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET, Jean-Vincent DAUNA, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Eric DAMET, Micheline GONCALVES

Ont donné procuration : Philippe de LA CHAPELLE à Eric DAMET, Franck RIESTER à Ginette MOTOT, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX, Ophélie LIN à Sophie DELOISY

Absents excusés : Philippe de LA CHAPELLE, Jean-Claude LEGEAY, Franck RIESTER, Georges HURTH, Ophélie LIN

Madame Noua DIAB, secrétaire de séance.

Mme MOTOT commence par évoquer le Forum de l'Emploi qui s'est tenu le 30 janvier dernier, à La Sucrierie et a rencontré un franc succès. Il y a eu environ 2 000 visiteurs. Elle adresse ses remerciements à Mme DELOISY et aux équipes pour l'organisation de cette manifestation.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2019.

**N° 2020-DEL-001 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Mme le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives de l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

~~Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),~~

- ~~➤ la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.~~

- Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beautheil, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-002 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES PROPOSE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et son article L2313,

VU le Code de l'énergie,

VU la délibération N°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant.

VU la délibération N°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur du groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés,

l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant.

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne.

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe.

PROPOSE

D'approuver le programme et les modalités financières ;
D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le programme et les modalités financières ;
D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-003 - SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE"

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annonce du programme « Action Cœur de Ville » en décembre 2017,

VU le courrier du Ministre de la Cohésion des Territoires, en date du 6 avril 2018, confirmant l'élection de la commune de Coulommiers au programme « Action Cœur de Ville »,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, créant un nouvel outil, l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) à disposition des collectivités locales pour mettre en œuvre un projet de territoire et lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes,

VU l'avis favorable de la DHRIL – délégation de l'ANAH en région Ile-de-France du 10 décembre 2019 sur le projet d'avenant,

VU l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement du 16 décembre 2019 sur le projet d'avenant,

CONSIDÉRANT l'inscription de la ville de Coulommiers parmi les 222 communes retenues au titre du programme « Action Cœur de Ville »,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les territoires retenus au titre du programme national « Action Cœur de ville » de transformer leur convention existante en convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire),

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant à la convention-cadre pluriannuelle pour engager la phase de déploiement et instaurer une ORT sur le territoire,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention-cadre pluriannuelle conclue au titre du programme « Action Cœur de ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention-cadre pluriannuelle conclue au titre du programme « Action Cœur de ville ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-004 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET ACTION COEUR DE VILLE AUPRÈS DE L'ANAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 222 communes bénéficiaires annexée à cette instruction parmi lesquelles figure la ville de Coulommiers,

VU la délibération n° 2018-DEL-074 de la Ville de Coulommiers autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle établie dans le cadre de ce programme,

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 24 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) pour le financement du poste de directeur de projet en charge du suivi du programme « Action Cœur de ville »,

PROPOSE

- de solliciter une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'ANAH, pour le financement de ce poste pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'ANAH, pour le financement de ce poste pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-005 - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DU FAC (FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL) PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Mme le Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique contractuelle déployée par le Département de Seine-et-Marne et le nouveau dispositif Fonds d'Aménagement Communal (FAC), à destination des communes de plus de 2 000 habitants,

VU la séance de l'Assemblée départementale du 14 juin 2019, adoptant le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

VU la délibération n°2019-DEL-118 en date du 9 décembre 2019, confirmant la candidature de la Ville de Coulommiers à un Fonds d'Aménagement Communal,

VU la validation de cette candidature par le Département de Seine-et-Marne, en Comité de pilotage, le 22 janvier 2020,

CONSIDÉRANT la volonté du Département de Seine-et-Marne d'être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les EPCI dans la mise en œuvre de leurs projets,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de solliciter le Fonds d'Aménagement Communal pour la réalisation d'un programme d'actions et de projets structurants,

CONSIDÉRANT la demande du Département de disposer d'un programme d'actions dans le cadre de ce nouveau dispositif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

PROPOSE

- de valider le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération,
- de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le programme d'actions proposé par la Commune joint à la présente délibération,
- de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-006 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ainsi que R.153-8 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coulommiers approuvé le 26 mars 2007, modifié le 13/12/2010 et 28/11/2011 et par modification simplifiée du 10/07/2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coulommiers du 5 février 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat du Conseil Municipal de la Commune de Coulommiers le 20 février 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération en date du 4 décembre 2017 de la commune de Coulommiers donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté d'Agglomération de COULOMMIERS PAYS DE BRIE compétente au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 13 décembre 2018 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 28 mai 2019

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19 juillet 2019 soumettant le projet de PLU à Evaluation Environnementale

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'Urbanisme

Vu l'arrêté n°193-2019 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de PLU à enquête publique.

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti de recommandations

Considérant les différentes remarque émises par les Personnes Publiques Associées et les adaptations à apporter au dossier de PLU

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur assortis de recommandations concernant plus spécifiquement les points suivants :

- La baisse de la densité au droit de l'OAP 3 dite « Pidoux de Montanglaus »
- La modification du périmètre de l'OAP 21
- La suppression d'une liaison douce entre les avenues Gastellier et Jehan de Brie

- La clarification du règlement

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : décide de modifier et de compléter le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées dans le cadre de la consultation au titre des articles L.153-16 et L.153-17. Ces remarques et les changements apportés sont repris dans le rapport du commissaire enquêteur

Article 2 : concernant les différentes remarques émises lors de l'enquête publique décide, en cohérence avec les recommandations du commissaire enquêteur :

- De modifier la densité au droit de l'OAP 3 dite « Pidoux de Montanglaus » en définissant une densité de l'ordre de 15 logements/ha
- De réajuster le périmètre de l'OAP 21 afin de manger un espace en arrière des habitations existantes
- D'apporter les clarifications et adaptations nécessaires au règlement écrit et graphique du PLU afin de permettre une meilleure compréhension de ce dernier.

Concernant la sente située entre les avenues Gastellier et Jehan de Brie, il est rappelé que dans le cadre de sa politique de développement de déplacement, la commune de Coulommiers mais également la Communauté d'Agglomération, ont souhaité préserver les cheminements et sentes existants, et également en créer de nouvelles.

Cette identification de cheminements à créer et/ou préserver doit permettre un maillage opérationnel à l'échelle du territoire, facilitant les cheminements doux à la fois au niveau des trames bâties existantes, mais également entre les différentes entités bâties composant le territoire de la Communauté d'Agglomération

La sente mentionnée, entre les avenues Gastellier et Jehan de Brie, est donc identifiée comme un cheminement protégé à créer. Ceci conformément aux dispositions énoncés dans le PADD en matière d'aménagement de l'espace et de préservation et d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des déplacements.

Concernant les autres remarques faites dans le cadre de l'enquête, et plus particulièrement les remarques relatives, à l'extension des espaces urbanisés ou urbanisables en cohérence avec les conclusions du commissaire enquêteur, il n'est pas donné suite aux différentes demandes, à l'exception du réajustement ponctuel des limites de la zone urbaine le long de la rue Maillot.

En effet il n'est pas possible de donner suite aux demandes d'extension des espaces urbanisables ; celles-ci seraient de nature à remettre en cause la cohérence du projet communal et ne permettraient plus au PLU de s'inscrire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de modération de la consommation de l'espace et de prise en compte des risques et des contraintes.

De même il convient de rappeler que les différents secteurs sur lesquels sont projetés des OAP, ont été définis afin de prévoir un développement spatialement équilibré à l'échelle de la commune, permettant une répartition plus homogène du parc de logements, et une meilleur répartition des logements aidés, favorisant une mixité de la population communale.

Madame le Maire rappelle que le projet de PLU s'est attaché à conserver le périmètre des enveloppes bâties et constructibles existantes, en cohérence avec les objectifs généraux de maîtrise du développement urbain, de densification et de rationalisation de l'usage du foncier et de mise en valeur des patrimoines bâtis et des espaces agricoles, naturels et paysagers.

Article 3 : décide de valider le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4 : sollicite la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour mener à son terme la procédure d'approbation du PLU de Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-007 - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.103-2;

Vu la délibération n°2015-DEL-075, du conseil municipal de Coulommiers en date du 21 septembre 2015 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité

Vu la délibération en date du 4 décembre 2017 de la Commune de Coulommiers donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement des procédures, engagées par la commune, par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie en date du 13 décembre 2018 arrêtant le Règlement Local de Publicité et tirant le Bilan de la concertation

Vu les différents avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme sur le projet de Règlement Local de Publicité;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 17 mai 2019

Vu l'arrêté n°193-2019 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de RLP à enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 octobre au 16 novembre 2019.

Considérant que les évolutions apportées au Règlement Local de Publicité résultent des avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et des remarques formulées par l'Union de la Publicité Extérieure dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Règlement Local de Publicité et apportent une clarification sur certains points spécifiques de ce document.

Le conseil municipal DECIDE

Article 1 : de valider le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexe à la présente

Article 2 : Sollicite la CACPB afin qu'elle approuve le dossier de RLP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-008 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 septembre 2017 portant modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique classée par l'Etat en conservatoire à rayonnement communal par arrêté du 24 avril 2017,

VU la délibération n° 2015-DEL-083 du 21 septembre 2015 portant approbation du règlement des études ;

Vu la délibération n° 2017 DEL- 129 du 18 septembre 2017 modifiant le règlement des études

Vu la délibération n°2019 DEL-099 du 9 septembre 2019 modifiant le règlement des études

VU l'avis de la commission des Affaires Culturelles réunie en date du 14 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le classement de l'Ecole Municipale de Musique par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Communal ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement des études concernant les conditions et modalités d'accès à certaines pratiques du Conservatoire.

PROPOSE de modifier le règlement des études conformément au document annexé,

Après examen et délibéré,

DECIDE de modifier le règlement des études joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-009 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) DE SEINE-ET-MARNE POUR UN SPECTACLE DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION À DESTINATION DES JEUNES

Mme le Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2020 du département de Seine-et-Marne, au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation),

CONSIDÉRANT le projet de spectacle de sensibilisation et de prévention sur la radicalisation, proposé par le service Culturel de la Ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être accordée, dans le cadre des actions de sensibilisation à destination des jeunes en milieu scolaire, par l'Etat, au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation),

PROPOSE

- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FIPDR, pour la présentation du spectacle intitulé « J'ai rencontré Dieu sur Facebook »,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et des services compétents ainsi que de signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention au taux le plus élevé, au titre du FIPDR, pour la présentation du spectacle intitulé « J'ai rencontré Dieu sur Facebook »,
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et des services compétents ainsi que de signer tous les documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-010 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET DE LA REGIE SERVICE CULTUREL 2019

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-5

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2019 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2019	287 581.46 €
---	--------------

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 287 581.46 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constater par anticipation le résultat du budget de la régie du Service Culturel de l'exercice 2019 suivant :

Excédent de la section de fonctionnement 2019	287 581.46 €
---	--------------

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 287 581.46 € au compte 002 –recettes de fonctionnement- du budget primitif 2020.

- PRECISE que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2019 feront l'objet d'une régularisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-011 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 14 janvier 2020

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

PROPOSE

D'adopter le budget 2020 de la régie du service culturel à la somme de 485 754.89 €,
De reprendre le résultat de fonctionnement 2019 arrêté à la somme de 287 581.46 €,

De dire que la participation de la ville sera de 50 000€

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le budget 2020 de la régie du service culturel à la somme de 485 754.89 €,

REPREND le résultat de fonctionnement 2019 arrêté à la somme de 287 581.46 €,

DIT que la participation de la ville sera de 50 000€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-012 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2020 /2021 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2020-2021 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe)

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2020-2021

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 14 janvier 2020

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2020-2021 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 482 050€ correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2020 à août 2021 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2020/2021.

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

DECIDE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2020-2021 joint en annexe

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 482 050€ correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2020 à août 2021 joint en annexe.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2020/2021.

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-013 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION POUR LES JEUNES DE 11 À 17 ANS"

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets « Soutien aux projets d'accueil et d'animation en direction des 11-17 ans » lancé par le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT le soutien du Département aux projets des structures jeunesse à dimension collective et pluridisciplinaire s'adressant majoritairement à un public de préadolescents (11-14 ans) ou adolescents (14-17 ans),

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement financier au titre de cet appel à projets,

CONSIDÉRANT les actions qui peuvent être proposées par le service Jeunesse de la Ville de Coulommiers pour l'année 2020,

PROPOSE

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Département de Seine-et-Marne, pour le financement des actions à destination des jeunes de 11-17 ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Département de Seine-et-Marne, pour le financement des actions à destination des jeunes de 11-17 ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-014 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (JO du 18/12/2014) ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 permettant l'accès au RIFSEEP aux agents titulaires et non titulaires du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le régime indemnitaire applicable à ce jour dans la collectivité (délibération n°2019 DEL 014 du 4 février 2019) ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ce régime pour permettre son application au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (IFSE et CIA),

PROPOSE

De compléter la délibération n°2019 DEL 014 du 4 février 2019 instaurant le RIFSEEP ainsi qu'il suit (changement en gras) :

1) Répartition des groupes de fonctions par emploi

B/ CADRES D'EMPLOIS :

- DES REDACTEURS TERRITORIAUX
- DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
- DES ANIMATEURS TERRITORIAUX
- DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupe 1 : Responsable d'une structure, d'un ou de plusieurs services, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers

Groupe 2 : Adjoint(e) au responsable de structure ou au responsable de service, expertise, coordination ou pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services

Groupe 3 : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, chef d'équipe, contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public

Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs territoriaux, **et assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques**

Cadre d'emploi de rédacteurs, éducateurs des APS , animateurs territoriaux et assistants du patrimoine et des bibliothèques	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE non logé/logé	Montants maximaux du CIA
	1	17480 € / 8030 €	150 €
	2	16015 € / 7220 €	150 €
	3	14650 € / 6670 €	150 €

Précise que toutes les modalités de la délibération instituant le RIFSEEP s'appliquent et que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A (éventuel) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE

Article 1^{er} : de compléter le RIFSEEP comme indiqué ci-dessus (complément en gras).

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime.

Article 4 :

- de préciser que le régime indemnitaire des personnels des cadres d'emplois non visés par les délibérations instituant le RIFSEEP reste applicable.

- de préciser que le RIFSEEP remplace les primes et indemnités suivantes pour les seuls cadres d'emplois faisant l'objet des dites délibérations :

- o Prime de Fonction et de Résultat
- o Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

- Indemnité d'Administration et de Technicité
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
- Prime de Service et de Rendement
- Indemnité Spécifique de Service
- Indemnité de régie
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules

Celles-ci restent donc applicables aux autres cadres d'emplois.

- de préciser que les primes et indemnités suivantes restent applicables à tous les agents visés par les délibérations les instituant :
 - Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires
 - Indemnités Horaires pour travail normal de Dimanche, Jours Fériés et nuit
 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire Elections
 - Indemnité dégressive
 - Indemnité d'astreintes
 - Prime annuelle du personnel communal (délibération n° 135 du 16 mai 1994)
 - indemnités issues des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité différentielle, GIPA,...).
- de préciser que la prise en compte des spécificités des missions au titre du RIFSEEP est indépendante de celle retenue au titre des NBI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-015 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de réaliser des nominations et des recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs,

PROPOSE

- de créer :
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (de 0 à 1) pour le service Patrimoine

- deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, l'un à temps complet (de 6 à 7), l'autre à raison de 31 heures par semaine (de 0 à 1)
- un poste de rédacteur (de 4 à 5), un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (de 10 à 11), un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (de 20 à 21), et un poste d'adjoint administratif (de 19 à 20) pour le service affaires Générales
- de les intégrer au tableau des effectifs ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE
 - de créer :
 - un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (de 0 à 1) pour le service Patrimoine
 - deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, l'un à temps complet (de 6 à 7), l'autre à raison de 31 heures par semaine (de 0 à 1)
 - un poste de rédacteur (de 4 à 5), un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (de 10 à 11), un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (de 20 à 21), et un poste d'adjoint administratif (de 19 à 20) pour le service affaires Générales
 - de les intégrer au tableau des effectifs ;
 - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
 - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
 - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-016 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Mme le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 nonièes C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Mme Sophie DELOISY, titulaire
M. Pascal FOURNIER, suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY) et 2 n'ayant pas pris part au vote (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-017 - RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2020

Mme le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions au titre de l'année 2019 ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2020 selon la répartition jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre de l'année 2020 selon la répartition jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2020-DEL-018 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALES ET COMITÉ DE JUMELAGE

Mme le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée en conseil municipal du 09 décembre 2019 au CCAS ;

PROPOSE

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2020 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	480 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500,00
TOTAL	484 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue les subventions au titre de l'année 2020 selon la répartition ci-dessous :

BENEFICIAIRE	MONTANT
C.C.A.S.	480 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE DE COULOMMIERS	4 500,00
TOTAL	484 500,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2020-DEL-019 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2020- USMC / CENTRE D'INITIATION SPORTIVE

Mme le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2019

PROPOSE d'attribuer à l'USMC – CENTRE D'INITIATION SPORTIF une subvention au titre de l'année 2020, d'un montant de 17 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue à l'USMC– CENTRE D'INITIATION SPORTIF une subvention au titre de l'année 2020, d'un montant de 17 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Patrick ASHFORD)

N° 2020-DEL-020 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS

Mme le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

CONSIDERANT la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avance sur subvention approuvée lors du conseil municipal du 09 décembre 2019 ;

PROPOSE

- D'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention de 390 000 euros à l'association ACVL ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2020 une subvention de 390 000 euros à l'ACVL ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)

N° 2020-DEL-021 - INTEGRATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE A LA SUITE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CACPB)

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au transfert du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Coulommiers à la CACPB, il convient de clôturer le budget concerné, de transférer les résultats de la clôture dans chaque section correspondante du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du budget de l'assainissement font apparaître au 31 décembre 2019 les résultats d'exécution suivants

Recettes d'investissement :	643 412,00
Dépenses d'investissement	435 446,26
Résultat de la section d'investissement :	207 965,74
Résultat 2018 reporté de la section d'investissement :	1 934 637,84
Résultat de la section 001 (R)	2 142 603,58

Recettes de fonctionnement	658 063,63
Dépenses de fonctionnement	373 426,76
Résultat de la section de fonctionnement :	284 636,87
Résultat 2018 reporté de la section de fonctionnement	346 856,35
Résultat de la section 002 (R)	631 493,22

PROPOSE

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019

- D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement au budget principal par écritures budgétaires:

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette) : 631 493.22 €

Section d'investissement, compte 001 (Recette) : 2 142 603.58 €

- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération

- De reverser les résultats d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à hauteur de :

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette) : 631 493.22 €

Section d'investissement, compte 001 (Recette) : 2 142 603.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019
- D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement au budget principal par écritures budgétaires:

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette) : 631 493.22 €

Section d'investissement, compte 001 (Recette) : 2 142 603.58 €

- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération

- De reverser les résultats d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à hauteur de :

Section de fonctionnement, compte 002 (Recette) : 631 493.22 €

Section d'investissement, compte 001 (Recette) : 2 142 603.58 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-022 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET VILLE 2019

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur) et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

CONSIDERANT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020. Cette régularisation portera sur les écarts éventuels entre le résultat évalué et le résultat constaté ainsi qu'entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

PROPOSE

- De constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2019 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2019	1 787 510.50 €
Déficit de la section d'investissement 2019	5 881 800.48 €
Excédent d'investissement cumulé	114 690.61 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	649 686.03 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 1 787 510.50 euros, au compte 1068 du budget primitif 2020 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De constater par anticipation les résultats du budget ville de l'exercice 2019 suivants :

Excédent de la section de fonctionnement 2019	1 787 510.50 €
Déficit de la section d'investissement 2019	5 881 800.48 €
Excédent d'investissement cumulé	114 690.61 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé (restes à réaliser compris)	649 686.03 €

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 1 787 510.50 euros, au compte 1068 du budget primitif 2020 afin de couvrir les besoins en financement de la section d'investissement.

- Précise que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2019 feront l'objet d'une régularisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-023 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2020

Mme. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition pour l'année 2019 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	19,13 %
- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux communaux

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il convient de ne pas voter le taux de taxe d'habitation

PROPOSE

- de voter les taux d'imposition 2020, soit :

- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les taux d'imposition 2020, soit :

- Taxe sur le foncier bâti :	21,49 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	51,02 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2020-DEL-024 - ADOPTION DU BUDGET 2020

Mme le Maire,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation du budget primitif 2020 joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 22 janvier 2020,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter le budget principal 2020 de la ville de COULOMMIERS arrêté à la somme totale de 31 010 001.23 € (trente et un millions dix mille un euros et vingt-trois centimes), dont 9 961 364.01 € (neuf millions neuf cent soixante et un mille trois cent soixante-quatre euros et un centime) en investissement, et 21 048 637.22 € (vingt et un millions quarante-huit mille six cent trente-sept euros et vingt-deux centimes) en fonctionnement.

- de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- d'adopter l'ensemble des annexes jointes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget 2020 de la ville de COULOMMIERS et ses annexes pour les montants indiqués et dans les conditions définies ci-dessus,
- VOTE les crédits par chapitres tant en investissement qu'en fonctionnement,
- ADOPTE l'ensemble des annexes jointes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2019-DEC-018 en date du 28 novembre 2019 : acceptation d'un remboursement d'assurance de la SMACL pour le remboursement de dégâts causés sur le véhicule d'un tiers. La recette d'un montant de 708,00 € sera imputée au compte 7788 020.

N°2019-DEC-019 en date du 12 novembre 2019 : protection fonctionnelle accordée à un agent territorial.

N°2019-DEC-020 en date du 29 novembre 2019 : avenant N°1 à la régie mixte pour le service animation de la ville de Coulommiers portant sur le mode de recouvrement des recettes.

N°2019-DEC-021 en date du 29 novembre 2019 : participation financière à l'Ecole Sainte Foy pour l'année scolaire 2019-2020.

N°2019-DEC-022 en date du 23 décembre 2019 : remboursement assurance émanant de la SMACL assurances pour le remboursement du garde-corps endommagé par un véhicule. La recette de 9 878,36 € sera imputée au compte 7788 824.

N°2019-DEC-023 en date du 23 décembre 2019 : responsabilité civile de la commune – indemnisation dégâts causés sur le véhicule d'un particulier. Les écritures d'un montant de 521,87 € seront imputées au compte FIN 020/678 SIN.

N°2019-DEC-024 en date du 30 décembre 2019 : remboursement de la Sté Carrosserie du Taillis suite à sinistre sur un véhicule. La recette de 573,84 € sera imputée au compte 7788 820.

N°2019-DEC-025 en date du 30 décembre 2019 : responsabilité civile de la commune – indemnisation dégâts causés sur le véhicule d'un particulier. Les écritures d'un montant de 64,85 € seront imputées au compte FIN 020/678 SIN.

N°2020-DEC-001 en date du 15 janvier 2020 : rétrocession d'une concession . La dépense sera imputée au compte AFG 026 6688.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Signé le 04/10/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 2 fois	Hébergement et maintenance logiciel Portail Essentiel	DECALOG (07500 GUILHERAND-GRANGES)	Montant annuel : 3 458,87 € Soit 10 376,61 € sur 3 ans
Conclu à compter du 03/10/2019 jusqu'au 31/12/2019 et reconductible 2 fois	Maintenance progiciels Canis Municipol – Municipal Gve – Municipol mobile	LOGITUD (68200 MULHOUSE)	Montant annuel : 3 634,77 € Soit 8 165,79 € sur 2 ans et 3 mois
Signé le 22/10/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 4 fois	Assistance et maintenance logicielle pour Adagio, Alto, Ibemol, Image, Maestro, Mélodie, Requiem	ARPEGE (44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE)	Montant annuel : 6 527,31 € Soit 32 636,55 € sur 5 ans
Notifié le 06/12/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 3 fois	Entretien d'un pigeonnier	HYGIENE SERVICES DE LA BRIE (77100 MEAUX)	Montant annuel : 4 800,00 € Soit 19 200,00 € sur 4 ans
Notifié le 06/12/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 2 fois	Maintenance sécurité du mur d'escalade	PYRAMIDE (91070 BONDOUFLE)	Montant annuel : 605,00 € Soit 1 815,00 € sur 3 ans

Notifié le 06/12/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 2 fois	Hébergement et maintenance logiciel Rhapsodie	RDL (74500 PUBLIER)	Montant annuel : 1 770,00 € Soit 5 310,00 € sur 3 ans
Notifié le 18/12/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 3 fois	Entretien des courts de tennis	SUPERSOL (95580 ANDILLY)	Montant maxi annuel : 30 000,00 € Soit 120 000,00 € sur 4 ans
Notifié le 09/12/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 3 fois	Entretien des châteaux de l'église St Denis – Halle aux Fromages et Théâtre municipal	CARON (02400 BEZU ST GERMAIN)	Montant annuel : 2 612,00 € Soit 10 448,00 € sur 4 ans
Signé le 20/12/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 1 fois	Maintenance et souscription progiciel Autocad	GEOMEDIA (29229 BREST)	Montant annuel : 4 152,00 € Soit 8 304,00 € sur 2 ans
Notifié le 23/12/2019 et conclu à compter du 01/01/2020 pour un an reconductible 3 fois	Recyclage des déchets verts	COMPOST TECHNOLOGIE DU MEE (77120 SAINTS)	Marché à prix unitaires -Déchets tonte : 36 € la tonne -Branches et troncs : 42 € la tonne

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
FOURNITURES			
Notifiés le 22/10/2019 jusqu'à exécution complète des prestations	Acquisition d'un camion poids lourds neuf et transfert de nacelle existante :		
	Lot 1- Acquisition d'un camion poids lourds neuf	ESCO VI (77246 CESSON)	55 500,00 €
	Lot 2- Transfert de nacelle existante sur le nouveau camion	GONNET HYDRAULIQUE (77100 MEAUX)	38 446,00 €
TRAVAUX			
Notifié le 30/12/2019 jusqu'à exécution complète des prestations	Déconstruction d'une maison d'habitation 17 avenue Victor Hugo à Coulommiers	WIAME TP (77260 LA FERTE S/JOUARRE)	58 575,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements et respect adressés à Mme MOTOT pour sa fin de mandat. (A. CANALE)

La séance est levée à 20h25

Le secrétaire de séance,